

# COMMUNE DE ROPPEZTZWILLER

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### du 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche vingt-deux mars à dix heures zéro minute, les membres du conseil municipal de ROPPEZTZWILLER proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur le maire le 16 mars 2026, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mme BINGLER Stéphanie, Mme BOULLOT Anne-Catherine, M. BRAND Serge, Mme EGGENSPILLER Régine, M. ERNY Cédric, M. FELLMANN David, Mme FEUERMANN Christèle, Mme GESSER Maryline, M. KNOLL Pascal, M. MORE Erick, Mme NGUYEN Manon, M. RICHART Patrice, M. STOLTZ Sébastien, M. TURKAUF Yannick, Mme WAGNER Emilie.

**Secrétaire de séance :** Mme LUCARELLI Emmanuelle

**Le maire sortant :** M. EGGENSPILLER Jean-Claude

#### **Ordre du jour :**

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL
2. ELECTION DU MAIRE
3. DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
4. ELECTION DES ADJOINTS
5. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
6. DELEGATIONS AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS
7. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
8. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
9. CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES
10. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES
11. DIVERS

### **1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL**

La séance s'ouvre sous la présidence de monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER maire sortant qui donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 :

Votants : 264

Suffrages exprimés : 225

Bulletins blancs : 17

Bulletins nuls : 22

La liste « Réunis pour Roppentzwiller » menée par monsieur Serge BRAND a obtenu 225 suffrages.

Monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER installe dans leurs fonctions les 15 conseillers municipaux élus de la liste « Réunis pour Roppentzwiller » conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, il cède la parole à madame Régine EGGENSPILLER membre la plus âgée du conseil qui prend la présidence de séance. Elle constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales est bien remplie.

Avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints, les membres du bureau sont désignés :  
Assesseurs : Mmes Manon NGUYEN et Emilie WAGNER  
Secrétaire : Mme Emmanuelle LUCCARELLI

## 2. ELECTION DU MAIRE

### 2.1. Premier tour de scrutin :

Madame Régine EGGENSPILLER invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle demande qui propose sa candidature au poste de maire.

Monsieur Serge BRAND propose sa candidature, il n'y a aucune autre candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et la dépose dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Serge BRAND : 14 voix

Monsieur Serge BRAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et prend immédiatement la présidence de la séance conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Serge BRAND remercie le conseil de lui accorder sa confiance, il remercie également les habitants de Roppentzwiller qui se sont déplacés en nombre malgré le changement de mode de scrutin et la candidature unique de sa liste.

Monsieur Serge BRAND remercie également monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER pour ses années au service de la commune, sa bonne gestion qui permet à la nouvelle équipe d'avoir une bonne assise financière pour débiter son mandat. Il le remercie également pour les douze années durant lesquels il a travaillé avec lui et pour les nombreux conseils qu'il lui a prodigués, lui permettant ainsi de prendre sereinement les rênes de la commune.



Séance du 22.03.2026

**FEUILLET N°.....**

Sous les applaudissements du conseil municipal monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER quitte la salle.

Il remercie enfin celles et ceux qui se sont engagés avec lui, ici autour de cette table. Il leur rappelle les engagements pris et sa détermination à les tenir. Il compte sur toute l'équipe et dit sa fierté de commencer ce mandat avec eux.

Conformément à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, il donne lecture de la charte de l'élu local. Une copie sera transmise aux membres à l'issue de la réunion.

### **3. DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de monsieur Serge BRAND, élu nouveau maire, le conseil municipal doit fixer le nombre d'adjoints qui composeront le bureau avec lui-même. Monsieur le maire indique qu'en application des articles L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum pour notre commune.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints mais il propose de réduire ce nombre à 2 pour respecter l'une de nos promesses de campagne à savoir une bonne gestion de nos finances. Il y aura toujours la possibilité de prendre une nouvelle délibération pour créer un troisième poste d'adjoint si cela est nécessaire.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

**FIXE** le nombre d'adjoints à : **2**

### **4. ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le maire rappelle que depuis mars 2026, quelle que soit la taille de la commune, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales). L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/1er adjoint et le 1er adjoint peut donc être du même sexe que le maire. Les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales).

#### **4.1. Premier tour du scrutin :**

Monsieur le maire demande s'il y a une liste candidate aux postes d'adjoints.

Mme Stéphanie BINGLER et M. Patrice RICHART posent leur candidature commune.

Le vote a lieu sous la même forme que pour l'élection du maire et sous sa présidence.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

La liste conjointe de madame Stéphanie BINGLER et de monsieur Patrice RICHART obtient 13 voix, et est par conséquent élue et immédiatement installée. Madame Stéphanie BINGLER et monsieur Patrice RICHART remercient le conseil municipal pour leur confiance.

## 5. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a la possibilité de lui déléguer directement un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par monsieur le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Il précise que lors du précédent mandat, les délégations d'exercer les droits de préemption en vertu des articles L. 213-3 et L. 214-1 du code de l'urbanisme (afin de pouvoir retourner les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais aux notaires), de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, et de signer les marchés publics inférieurs à 5'000,- € HT., avaient été confié au maire.

Dans un souci de favoriser une administration communale efficiente, il suggère que le conseil municipal lui attribue les mêmes délégations.

Entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

- exercer les droits de préemption en vertu des articles L. 213-3 et L. 214-1 du code de l'urbanisme, afin de pouvoir retourner les DIA dans les meilleurs délais aux notaires ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- signer tous les marchés publics inférieurs à 5'000,- € HT.

## 6. DELEGATIONS AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS

Monsieur le maire indique que monsieur Patrice RICHART aura à sa charge les questions relatives à la gestion du patrimoine de la commune et des commissions extra-villageoises, madame Stéphanie BINGLER aura à sa charge la gestion des finances, madame Régine EGGENSPIILLER sera responsable de la commission des aînés, monsieur Yannick TURKAUF aura la charge de la commission urbanisme et monsieur Cédric ERNY s'occupera de la commission jeunesse et communication.

Par ailleurs, chaque adjoint aura délégation de signature concernant les documents d'état civil, le suivi des réunions de chantier et les documents financiers.

Monsieur le maire prendra un arrêté détaillant les délégations de chaque adjoint.

## 7. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La loi du 22 décembre 2025, portant création d'un statut local, a instauré la revalorisation du montant maximal des indemnités de fonctions des maires et de leurs adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants (hausse de 4 à 10 % selon les strates). Les fonctions de maire,



Séance du 22.03.2026

FEUILLET N°.....

d'adjoint et de conseiller municipal sont, en principe, exercées à titre gratuit (article L. 2123-17 du CGCT). Toutefois, pour compenser les contraintes liées à l'exercice du mandat, les articles L. 2123-18 et suivants du CGCT prévoient l'application d'un régime indemnitaire pour les élus exerçant certaines fonctions. Selon les dispositions de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire sont fixées par délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget primitif 2026 et suivants.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à 12 voix pour et 3 abstentions (vote à main levée)

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux maximal de 44,3 % de l'indice 1027 correspondant à la strate de population comprise entre 500 à 999 habitants ;

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux maximal de 11,77 % de l'indice 1027 correspondant à la strate de population comprise entre 500 à 999 habitants ;

**PREVOIT** les crédits nécessaires au compte 6531 du budget primitif 2026 et suivants ;

**DIT** que le versement des indemnités interviendra dès la prise de fonction du maire et des adjoints au maire, soit le 22/03/2026.

## 8. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le maire indique qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, les communes doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale ou d'autres organismes extérieurs.

### 8.1. Intercommunalité : communauté de communes Sundgau

A partir des élections de mars 2026 le délégué de la communauté des communes Sundgau pour notre commune est élu en même temps que le conseil municipal. Sur notre liste le candidat désigné délégué à l'intercommunalité est monsieur Serge BRAND.

Le conseil municipal doit cependant décider du suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**DESIGNE** madame Stéphanie BINGLER déléguée suppléante de l'intercommunalité.

### 8.2. SIAS BDRW

Conformément aux statuts du SIAS BDRW qui gère nos affaires scolaires, le comité syndical est composé de trois délégués par commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**DESIGNE** madame Stéphanie BINGLER, madame Anne-Catherine BOULLOT et madame Manon NGUYEN en tant que délégués du SIAS.

Pour les autres organismes extérieurs, à la suite d'une suggestion de monsieur Patrice RICHART, monsieur le maire propose de créer une commission des affaires extra-villageoises dans laquelle chaque délégué titulaire d'une ramification de cette commission pourra être le suppléant du délégué titulaire d'une autre ramification. Ainsi chaque membre sera délégué suppléant de toutes les commissions extra-villageoises.

Le conseil municipal accepte la proposition.

### 8.3. SIGFRA

Conformément aux statuts du SIGFRA, notamment à son article 8-1, le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. Monsieur le maire invite donc l'assemblée à désigner les délégués requis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**DESIGNE** monsieur Patrice RICHART en tant que délégué titulaire

### 8.4. Syndicat mixte de l'III

Conformément à l'article 5 des statuts du syndicat mixte de l'III, le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune pour la compétence non-GEMAPI, la compétence GEMAPI étant du ressort des délégués communautaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**DESIGNE** monsieur Erick MORE en tant que délégué titulaire

### 8.5. Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux – Brigade verte

Conformément aux statuts du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux, le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**DESIGNE** monsieur Erick MORE tant que délégué titulaire

### 8.6. Territoire Energie d'Alsace

Conformément à l'article 6 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un seul délégué.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**DESIGNE** monsieur Sebastien STOLTZ en tant que délégué titulaire.

### 8.7. G.I.C. (Groupement d'intérêt Cynégétique) du Landskron

Conformément aux statuts du GIC, la commune doit désigner un seul délégué.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**DESIGNE** madame Emilie WAGNER en tant que délégué titulaire.

## 9. CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

### 9.1. Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est chargée du contrôle de la régularité des listes électorales, tant en matière d'inscriptions que de radiations.

Elle est composée de trois membres : un conseiller volontaire, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un autre désigné par le président du Tribunal de Grande Instance. Ils sont nommés pour 3 ans.

Monsieur Serge BRAND se propose comme représentant de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**DESIGNE** monsieur Serge BRAND comme délégué de la commune dans la commission de contrôle des listes électorales

### 9.2. Commission d'appel d'offres

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité.



Séance du 22.03.2026

**FEUILLET N°.....**

Au-delà de certains seuils, variables selon l'objet du marché (travaux, fourniture ou service), la constitution d'une commission d'appel d'offres est obligatoire. Ses membres, au nombre de 4 pour la commune de Roppentzwiller, peuvent être désignés, soit dès l'installation du conseil municipal pour la durée du mandat (CAO permanente), soit en fonction des besoins.

Monsieur le maire propose de voter la constitution d'une commission d'appel d'offres permanente immédiatement et demande s'il y a des candidats.

Madame Stéphanie BINGLER, Monsieur Erick MORE, Monsieur Patrice RICHART et Monsieur Yannick TURKAUF se portent candidats.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**DESIGNE** Monsieur Patrice RICHART, Mme Stéphanie BINGLER, Mr Erick MORE et Monsieur Yannick TURKAUF délégués la commission communale d'appel d'offres

### **9.3. Commission communale des impôts direct**

Les formulaires pour la mise en place de la Commission communales des impôts direct n'étant pas encore en ligne, cela est prévu le 30 mars, le choix des commissaires de cette commission sera fait lors du prochain conseil municipal.

## **10. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le maire précise que lors de l'installation du conseil municipal, il est procédé au renouvellement des commissions communales. La première personne citée dans chaque commission sera responsable de celle-ci, à savoir :

### **Commission finances (budget communal, décisions financières, économies,**

Mme BINGLER Stéphanie, Mme BOULLOT Anne-Catherine, Mme EGGENSPILLER Régine, Mme FEUERMANN Christèle, M. RICHART Patrice et M. STOLTZ Sébastien

### **Commission attractivité (bâtiments communaux, voirie, éclairage public, futurs projets)**

M. RICHART Patrice, Mme BINGLER Stéphanie, M. FELLMANN David, M. KNOLL Pascal, M. MORE Erick et M. TURKAUF Yannick

### **Commission urbanisme (PLUi, permis et autorisations travaux, lien avec le PETR)**

M. TURKAUF Yannick, M. MORE Erick, M. RICHART Patrice

### **Commission cohésion (association, évènements culturels et sportif, accompagnement des entreprises et sécurité)**

M. BRAND Serge, Mme BINGLER Stéphanie, Mme BOULLOT Anne-Catherine, Mme GESSER Maryline, M. KNOLL Pascal et Mme WAGNER Emilie.

### **Commission communication et jeunesse (page Facebook, site communal, fil de l'III et actions pour la jeunesse)**

M. ERNY Cédric, Mme GESSER Maryline, Mme NGUYEN Manon et Mme WAGNER Emilie

### **Commission des aînés**

Mme EGGENSPILLER Régine, Mme BINGLER Stéphanie et Mme GESSER Maryline

**Commission affaires religieuse (conseil de fabrique, église, presbytère et cimetières)**  
M. BRAND Serge, M. FELLMANN David, Mme FEUERMANN Christèle et Mme GESSER Maryline,

**Commission affaire extra villageoise (Brigades vertes Territoire énergie d'Alsace, ONF Syndicat de l'III GIC Landskron et SIGFRA)**

M. RICHART Patrice, Mme BINGLER Stéphanie, M. MORE Erick, M. STOLTZ Sébastien

## 11. DIVERS

### 11.1. Réunion du conseil municipal

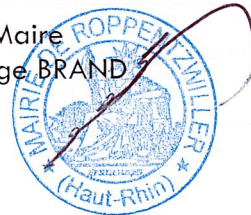
M. Sebastien STOLTZ demande s'il sera possible de fixer un jour dans la semaine pour réunir le conseil municipal. Après discussion les membres du conseil décident de fixer les jours de réunion du conseil municipal aux lundi ou mercredi soir à 19h45. En cas de besoin urgent les réunions pourront se faire un autre jour.

### 11.2 Prochaine réunion du conseil municipal

La prochaine réunion sera consacrée au budget et au vote des taux d'imposition. Afin de laisser le temps à la commission des finances et aux nouveaux membres de découvrir le fonctionnement du budget monsieur le maire fixe la prochaine réunion au 13 avril 2026 à 19h45.

Toutes les questions étant épuisées, monsieur le maire lève la séance à 11h10.

Le Maire  
Serge BRAND



### Ordre du jour :

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL
2. ELECTION DU MAIRE
  - 2.1. Premier tour de scrutin
3. DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
4. ELECTION DES ADJOINTS
  - 4.1. Premier tour de scrutin
5. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
6. DELEGATIONS AUX ADJOINTS
7. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
8. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
  - 8.1. Intercommunalité : communauté de communes Sundgau
  - 8.2. SIAS BDRW
  - 8.3. SIGFRA
  - 8.4. Syndicat mixte de l'III
  - 8.5. Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux – Brigade verte
  - 8.6. Territoire Energie d'Alsace
  - 8.4. G.I.C. (Groupement d'intérêt Cynégétique) du Landskron
9. CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES
  - 9.1. Commission de contrôle des listes électorales
  - 9.2. Commission d'appel d'offres



Séance du 22.03.2026

**FEUILLET N° .....**

9.3. Commission communale des Impôts Directs

10. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

11. DIVERS

11.1. Réunions du conseil municipal

11.2. Prochaine réunion

*Affiché le :*

*Retiré le :*



Séance du 22.03.2026

**FEUILLET N° .....**